

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-104**  
**RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS**  
**DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire maintenant publier ses avis publics sur son site Internet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 9 juillet 2018 ;

Il est proposé par le conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1:** Tous les avis publics de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac sont publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité;

**ARTICLE 2 :** Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
*Original signé*  
Daniel Charette  
Maire

\_\_\_\_\_  
*Original signé*  
Josiane Alarie  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorier

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,**  
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 15 novembre 2018

Josiane Alarie  
Directrice générale et secrétaire trésorière